



DECISION N° 2022-1078

Convention de Mise à Disposition
Ville de Perpignan/ l'Association Nonie et Toit
Maison de Quartier Saint Gaudérique - Firmin
Bauby, rue nature

Direction Gestion Immobilière

Le Maire,

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2020 portant subdélégation de signature à Monsieur Charles PONS, Premier Adjoint au Maire,

Considérant que l'Association Nonie et Toit a sollicité la mise à disposition de locaux, dans la Maison de Quartier Saint Gaudérique – Firmin Bauby, rue nature à Perpignan,

DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville de PERPIGNAN met à disposition de l'association Nonie et Toit, dans la Maison de Quartier Saint Gaudérique – Firmin Bauby, sise rue nature à Perpignan, la salle de l'office, pour une action visant à faciliter la vie au domicile de personnes porteuses de handicaps, les 1^{ers} mercredis du mois, hors vacances scolaires de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 2 : Cette convention est conclue du 26/09/2022 au 07/07/2023, en fonction d'un planning d'occupation déterminé par la Mairie.

ARTICLE 3 : La convention est consentie à titre gratuit. Les effectifs accueillis simultanément pour la salle de l'office s'élèveront à 19 personnes maximum.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 15 NOV. 2022

ID Télétransmission : 066-216601369- 20221115 - 163442 - AU - 1 - 1

Accusé reçu le : 15 NOV. 2022

Affiché le : 15 NOV. 2022

M. Charles PONS, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

